

CONVENTION.

Entre, d'une part,

L'ASBL "LES Centres d'Accueil de Bouge" rue St Luc, 10 à 5004 BOUGE
Tél.: 081/21.97.11. N° agrément : 863/30424/W.
représentée par Madame MF LAVIGNE, directrice

et d'autre part,

Mme-Mlle-Mr.....
Adresse :
Lieu et date de naissance :
dénommé, ci-après le résident.

ou son représentant légal,

Mme-Mlle-Mr
Adresse :

Thèmes de cette convention :

- 1.Philosophie et Objectifs des CAB.
- 2.Période d'essai.
- 3.Fin de la convention.
- 4.Les activités.
- 5.Liberté du résident.
- 6.Le projet individuel.
- 7.Dispositions financières.
- 8.Absences.

1. Philosophie et Objectifs des CAB.

La philosophie des CAB est d'aider et d'accompagner les personnes accueillies, atteintes d'un handicap physique grave, à vivre en harmonie avec elles-mêmes et leur environnement. Tous ces résidents sont dépendants et nécessitent des soins permanents et attentifs.

Pour ce faire, l'équipe pluridisciplinaire, composée d'éducateurs, d'infirmières, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, de psychologues, de logopèdes, de médecins et de bénévoles assidus, apporte et développe le soutien et l'encouragement nécessaire au résident qui lui permettra d'atteindre son potentiel maximal en termes d'autonomie. L'équipe conçoit la section comme un lieu de vie basé sur une reconnaissance mutuelle, avec des relations directes et ouvertes, et un encouragement à la participation de chacun aux activités institutionnelles, occupationnelles et de loisirs. Elle veille à l'épanouissement de la personne soignée incluant des notions de bien-être, de plaisir et d'image de soi positive. Enfin, elle stimule l'intégration sociale dans un processus à double sens, du résident vers la société et

vice-versa. D'autres membres du personnel assurent un service d'hôtellerie, administratif et technique adapté.

2.Période d'essai.

Une période d'essai de 6 mois est prévue. Cette période a pour objectif de s'assurer de l'adéquation entre le projet de la personne accueillie et le projet général des CAB. Durant cette période, les deux parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 7 jours.

Une rencontre d'évaluation est prévue à la fin de la période d'essai avec le résident, son représentant légal et des représentants des C.A.B. Cette rencontre aboutit à la poursuite de la convention ou à sa rupture.

3.Fin de la convention.

Après la période d'essai, la convention peut être résiliée moyennant un délais de préavis de :

- 3 mois en cas de résiliation par les Centres d'Accueil.
- 1 mois en cas de résiliation par le résident.

La résiliation se fait par écrit recommandé avec accusé de réception.

Les raisons peuvent notamment être :

- évolution ou involution de l'état de la personne et recherche d'un projet plus adapté.
- réponse inadéquate des C.A.B. aux besoins ou demandes de la personne.
- choix de la personne.
- non adhésion du résident au projet individuel. (voir point 6)
- état du résident non conforme aux critères d'admission de l'A.W.I.P.H.

4. Les activités.

L'institution organise :

- Des activités d'ergothérapie plusieurs jours par semaine.
- Des activités récréatives, culturelles et sportives à l'intérieur et à l'extérieur des Centres.
- Plusieurs fêtes pour des occasions diverses.

Nous insistons sur la participation de chacun à ces activités en fonction de ses capacités.

5. Liberté du résident.

L'entière liberté d'opinion philosophique, religieuse et politique est garantie à tout résident pendant son séjour aux Centres.

La plus grande liberté possible est laissée aux résidents pour autant que celle-ci soit compatible avec les impératifs d'une vie communautaire et l'organisation des soins.

Tous souhaits, toutes suggestions, toutes remarques peuvent être communiqués à Madame VAN LIERDE, Présidente du Comité de gestion, à Madame LAVIGNE, Directrice, à Madame BOUSMANNE , chef de groupe ou encore à Madame SLEGGERS, porte-parole des résidents et de leur famille.

Les plaintes des résidents relatives au non respect des normes ou concernant l'hygiène et les soins peuvent être introduites à l'administrateur général de l'AWIPH, rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI

Régulièrement, des réunions de résidents sont organisées par le porte-parole des résidents et de leur famille. Ces réunions permettent aux résidents d'y exprimer leurs diverses préoccupations.

6.Le projet individuel.

Le projet individuel est établi par l'équipe pluridisciplinaire en concertation avec le résident. Un référent est désigné. Il est le garant de ce projet qui peut être modifié en fonction des informations reçues, des demandes, des besoins exprimés par le résident, de l'évolution de ses capacités et en fonction de ses projets d'avenir.

7.Dispositions financières.

L'institution transmet chaque mois une facture comprenant :

- les frais d'accueil (définis par l'A.W.I.P.H.) proportionnels au nombre de jours de présence.
- les frais supplémentaires pouvant être demandés (télédistribution, téléphone, matériel d'incontinence,...)

Les factures sont payables au comptant par virement bancaire. Elles sont réglées directement par le résident ou envoyées à la personne qui s'occupe de la gestion de ses ressources. Toute facture impayée dans les trente jours produira un intérêt de 10% l'an.

Une somme de **145.81 euros** d'argent de poche par mois est laissée au résident.

8.Absences.

Les vacances et les retours en week-end sont libres mais ne doivent pas excéder 138 jours par an. Les absences pour raisons médicales et pour hospitalisation n'entrent pas dans ce quota.

On ne peut cependant pas dépasser 30 jours d'absence consécutifs pour raisons médicales ou 90 jours pour une hospitalisation sans s'exposer à une remise en cause de l'accord de placement.

La présente convention pourra être modifiée ou adaptée à tout moment avec accord écrit des deux parties.

Fait en double exemplaire à Bouge, le

Le résident ou son représentant légal

Pour l'ASBL "Les Centres d'Accueil de Bouge"

MF. LAVIGNE, Directrice.